

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

Extrait
Registre des Délibérations Du Centre Communal d'Action Social de Revel

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sandrine GAYET, vice-Présidente du CCAS

Nombre de membres Afférents au CCAS : 10

En exercice : 10

PRESENTS 8 :Sandrine GAYET-Patrick HERVE- Caroline DRIOL-Hélène
BOUSSANT-Franck GENEVAUX- Nicole ANGELIER- Amandine DELATOUCHE- Cathy PELOSO

ABSENTS : 0

Qui ont pris part au vote :

PROCURATIONS :Coralie BOURDELAIN à Patrick HERVE . Geneviève
COURSIMAUULT à Cathy PELOSO

Date de la convocation : 11 juin 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Caroline DRIOL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Délibération n°1

OBJET : Chèqu'Ados

Madame la vice-présidente rappelle aux membres du CCAS qu'afin de promouvoir les activités culturelles et sportives des jeunes revélois de 12 à 18 ans, une aide annuelle du 1er septembre au 31 août de chaque année d'un montant de 30 € a été accordée en 2003, sous forme de chèques nominatifs qui viennent en déduction du montant de leur activité ou stage.

Madame la vice-présidente informe les membres du conseil d'administration qu'il convient de préciser les nouvelles conditions d'attribution de cette aide, selon les points suivants :

- l'aide accordée sera d'un montant de 50 €, sous forme de chèqu'Ados nominatifs
- l'aide est accordée pour une année scolaire, soit du 1er septembre au 31 août
- pour les jeunes âgés de 12 à 18 ans
- un seul chèqu'Ados sera délivré par jeune
- les Chèqu'Ados pourront être utilisés pour :
 - les activités culturelles ou sportives proposées par une association revéloise ou non, dès lors que l'association accepte ce mode de règlement.
 - Dans ce cas, l'association qui accepte ce mode de règlement devra, pour être payée, fournir une facture au CCAS de Revel, fournir un RIB valide et joindre le talon du chèqu'Ados.
 - Le CCAS effectuera alors un virement administratif afin de payer l'association.

Les membres du CCAS, après avoir entendu Madame la vice-Présidente, **adopte la résolution à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 18 juin 2024

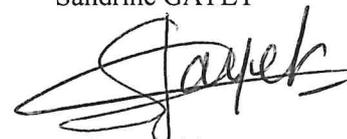
Extrait certifié conforme

Caroline DRIOL



Secrétaire

Sandrine GAYET



Vice-Présidente